

Conseil Communautaire

Délibération n°2512025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vêrargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Joël INGUIMBERT représenté par Yves QUESADA, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Règlement de collecte des déchets – Modification.

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que, par délibération du 27 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la dernière modification du règlement de collecte afin d'intégrer diverses améliorations du service, notamment la mise à jour des modalités d'accès avec un « pass » numérique.

Il convient de modifier à nouveau, ce règlement pour intégrer des modifications portant sur le service des déchèteries.

Ainsi, les modifications portent :

- Sur la modification des horaires de déchèteries à compter du 1^{er} mai 2026 : il s'agit de garder des horaires fixes toute l'année de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au samedi avec une journée continue sur la déchèterie de Lunel uniquement le samedi de 9h à 17h, sauf du 1^{er} juillet au 31 août où les déchèteries seront ouvertes de 7h30 à 14h30.
- Sur l'adaptation des modalités d'accès aux déchèteries de Lunel Agglo dès l'ouverture de la déchèterie dédiée aux professionnels, avec l'interdiction d'accès aux usagers professionnels. Des portiques limitant la hauteur des véhicules accédant au site, à 2 mètres, seront alors installés sur les trois déchèteries. En conséquence, les usagers particuliers utilisant un véhicule de plus de 2 mètres de haut seront eux-aussi dirigés vers la déchèterie des professionnels. Seuls les déchets de type mobilier pourront faire l'objet d'une dérogation.
Une communication spécifique sera réalisée dès le mois d'avril 2026 pour informer les usagers.

Une tolérance d'un mois, à compter de l'ouverture de la déchèterie des professionnels, sera respectée, afin de permettre aux usagers de s'organiser et prendre acte des nouvelles modalités d'accès.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de collecte des déchets de Lunel Agglo modifié,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2512025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex